



Séance du Conseil municipal du 16 septembre 2019

PROJET DE RESOLUTION

VILLE DE VERSOIX

**« VALIDATION DE L'ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES DE LA FONDATION
COMMUNALE DE VERSOIX-SAMUEL MAY »**

Conformément à l'article 31 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Versoix du 17 janvier 2008 ;

Conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation communale de Versoix-Samuel May ;

Vu la nécessité pour la Fondation communale de Versoix-Samuel May de faire contrôler ses comptes par une fiduciaire agréée en tant qu'expert-réviseur et ayant obtenu la reconnaissance MCH2 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 12 septembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTTE / REFUSE

1. De désigner en tant qu'organe de contrôle des comptes pour la Fondation communale de Versoix-Samuel May, la Société Bonnefous Audit S.A., sise Rue du Cendrier 24 à Genève.